

La liquidation judiciaire d'une SARL

## Description

La liquidation judiciaire d'une [société à responsabilité limitée](#) ( SARL) intervient pour une société qui **ne peut plus payer ses dettes** et dont le **redressement est manifestement impossible**. La liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à l'activité de l'entreprise par une cession de ses droits et de ses biens.

[Liquider ma SARL en ligne](#)

## Comment se déroule la liquidation judiciaire d'une SARL?

Pour qu'une liquidation judiciaire soit possible, il faut répondre à des conditions d'ouverture particulières.

### Quelles sont les conditions d'ouverture de la liquidation judiciaire ?

Selon l'[article L640-1](#) du code de commerce, la liquidation judiciaire intervient lorsque:

- L'entreprise est en **cessation des paiements**
- Son **redressement est manifestement impossible**.

Ces deux conditions **doivent être remplies cumulativement** si la liquidation judiciaire est ouverte directement, c'est à dire sans sauvegarde ou redressement judiciaire préalable.

**Bon à savoir** : La cessation de paiement pour une personne morale désigne le fait de ne plus pouvoir faire face à son passif exigible en tenant compte de son actif disponible.

### Qui peut demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire ?

Selon l'[article L640-4](#) du code de commerce, le [gérant de la SARL](#) (débiteur) peut demander l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire au plus tard dans les **45 jours qui suivent la cessation des paiements** s'il n'a pas, dans ce délai, demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation.

Selon l'[article L640-5](#) du code de commerce, la liquidation judiciaire peut aussi être ouverte sur initiative :

- Du **tribunal lui-même** (saisine d'office)
- Du **ministère public**
- D'un **créancier de la SARL** s'il arrive à prouver que le redressement de la société est manifestement impossible

## Quelles sont les pièces requises à l'ouverture de la liquidation judiciaire ?

Le représentant de la SARL, dans sa requête d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire, doit présenter **un certain nombre de pièces** :

- Une **déclaration de cessation des paiements**
- Les **comptes annuels** du dernier exercice
- L'état du **passif exigible** et de l'**actif disponible**
- Un **extrait d'immatriculation** au registre du commerce et des sociétés
- Une **situation de trésorerie** de moins d'un mois ; le nombre de salariés employés à la date de la demande, le nom et l'adresse de chacun d'entre eux ; le montant du chiffre d'affaires apprécié à la date de clôture du dernier exercice comptable
- L'**état chiffré des créances et des dettes** avec l'indication du nom et du domicile des créanciers et, pour les salariés, le montant global des sommes impayées
- L'**état actif et passif des sûretés** (c'est à dire les garanties accordées aux créanciers pour le recouvrement de leurs créances) ainsi que celui des engagements hors bilan ;
- L'**inventaire des biens** du débiteur
- La liste des **membres responsables solidairement** des dettes sociales (leur nom et domicile)
- Le nom et l'adresse des **représentants du comité d'entreprise** ou des délégués du personnel habilités à être entendus par le tribunal s'ils ont déjà été désignés ;
- Une **attestation sur l'honneur** certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou d'ouverture d'une procédure de conciliation **dans les 18 mois précédant**

la date de la demande

**Attention** : En fonction de la situation de la société, d'autres pièces peuvent être demandées.

## Quelles sont les étapes de la liquidation judiciaire d'une SARL ?

La liquidation judiciaire d'une SARL comprend **plusieurs étapes** :

1. Le tribunal de commerce rend une **ordonnance d'ouverture de la liquidation judiciaire** de la SARL.
2. Le jugement d'ouverture **nomme d'un juge-commissaire** qui s'assurera du bon déroulement de la procédure et du respect de tous les intérêts concernés. Un **liquidateur est également nommé** pour procéder aux **opérations de liquidation** en même temps qu'à la **vérification des créances**.
3. **Dessaisissement du gérant de la SARL** pour la disposition et l'administration des biens (même ceux qu'il acquerra après le jugement d'ouverture). Ce dessaisissement se fait au profit du liquidateur. Le liquidateur va devenir le **représentant du débiteur** et gérer l'entreprise, vérifier les créances, licencier les salariés. Les actes exécutés en violation du dessaisissement ne peuvent s'opposer aux créanciers de la procédure collective.
4. **Rupture des contrats de travail des salariés** dans les 15 jours suivant l'ouverture de la liquidation judiciaire ou 21 jours si un plan de sauvegarde de l'emploi a été décidé.

Selon l'[article L641-10](#) du code de commerce, par exception, le Tribunal peut autoriser la poursuite de l'activité dans trois cas :

- l'intérêt des créanciers l'exige
- l'intérêt public est en cause, ou encore
- si des perspectives de cession d'entreprise existent

Il peut donc être décidé du maintien de l'activité de la SARL pendant 3 mois, renouvelable 1 fois. Dans ce cas spécial, c'est le liquidateur qui administre l'entreprise et qui décidera de l'avenir des contrats en cours puis examinera les actes. Ainsi, le maintien de l'activité de la SARL permet un maintien des emplois.

5. **Réalisation de l'actif** : La réalisation est l'opération de vente des éléments d'actif du débiteur. Il s'agit de l'opération essentielle de la procédure de liquidation judiciaire car c'est grâce à elle que va pouvoir être accomplie la finalité même de la liquidation, c'est à dire, payer les créanciers grâce au prix qui sera retiré de la vente. La réalisation d'actif peut consister en une **cession d'actifs isolés** c'est à dire opérée élément d'actif par élément d'actif (comme dans les ventes aux enchères classiques) ou d'une **cession globale**, c'est-à-dire une cession d'entreprise.

6. **Clôture de la liquidation judiciaire** : la procédure de liquidation judiciaire s'achève par sa **clôture**. Cela peut être une clôture par **extinction du passif** c'est à dire que toutes les dettes ont été payées (cas rare) ou une **clôture pour insuffisance d'actif** c'est à dire que la vente de tous les actifs est intervenue, mais le produit de cette vente ne suffit pas à désintéresser totalement les créanciers (cas fréquent).

Le tribunal de commerce rend une **ordonnance de clôture de la liquidation judiciaire**.

## Les étapes de la **liquidation judiciaire** d'une SARL



**LegalPlace.**

**Zoom:** Les démarches de liquidation judiciaire d'une SARL peuvent s'avérer difficiles à réaliser lorsqu'on n'a pas ou peu de connaissances juridiques. Pour éviter les erreurs, n'hésitez pas à recourir aux services d'un professionnel du droit (notaire, avocat) ou de confier les formalités de [dissolution d'une SARL](#) à LegalPlace en remplissant un formulaire rapide et en nous transmettant les justificatifs requis.

## Quels sont les effets de la liquidation judiciaire d'une SARL ?

La clôture de la liquidation judiciaire, y compris pour insuffisance d'actif, vaut en principe **libération définitive du débiteur** à l'encontre de ses créanciers antérieurs à la liquidation.

## Quelles sont les poursuites possibles contre le débiteur ?

L'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire provoque un **arrêt des poursuites** contre le débiteur.

Toutefois, dans certaines circonstances, les créanciers peuvent **recouvrer leur droit de poursuite individuelle**, par exemple en cas de fraude. La **procédure** de liquidation judiciaire peut même parfois être **rouverte**, notamment s'il apparaît que des actifs n'ont pas été réalisés.

Ces dispositions n'ont **pas vocation à s'appliquer lorsque le débiteur est une personne morale**, car celle-ci n'existe plus.

## Quels sont les effets à l'égard des créanciers ?

Les créances sont **exigibles**. Concernant leur paiement, il faut regarder selon le type de créanciers :

- Les **créanciers antérieurs** : doivent déclarer leurs créances dans un délai de 2 mois maximum après l'ouverture de la procédure.
- Les **créanciers postérieurs** au jugement d'ouverture de la procédure: selon l'[article L641-13](#) du Code de commerce, si ces créances non nées **régulièrement** et sont **utiles** à cette dernière, elles sont payées à échéance.

La **déclaration de créances** est une formalité obligatoire pour tout créancier qui souhaite obtenir le **remboursement des sommes d'argent dues** par une entreprise en difficulté.

Il faut préciser que les créanciers sont inégaux face à une liquidation judiciaire. En effet, il est possible d'illustrer l'ordre des priorités des créanciers de la manière suivante :

1. Les **créanciers privilégiés** (services fiscaux, salariés).
2. Les **créanciers bénéficiant d'une garantie ou d'une sûreté** leur assurant une priorité de paiement sont ensuite payés.
3. Les **créanciers chirographaires** (ou créanciers simples), qui ne disposent pas de priorité de paiement. Ils sont les derniers à être payés s'il reste de l'argent.

## Ordre de priorité des créanciers lors de la liquidation judiciaire d'une SARL



1

Créanciers privilégiés



2

Créanciers bénéficiant d'une garantie / une sûreté



3

Créanciers chirographaires

LegalPlace.

### Quels sont les effets à l'égard des salariés ?

Le **salarié** bénéficie d'une **situation particulière** et d'un processus spécifique pour **protéger** au mieux ses droits lors d'une liquidation judiciaire.

Concernant les salaires, si l'**employeur** n'a pas la trésorerie suffisante pour procéder au règlement des créances salariales, **une demande d'avance auprès de l'AGS** est effectuée.

De plus, des [licenciements](#) peuvent intervenir à différentes étapes de la procédure.

Selon l'[article L1233-58](#) du Code du travail, le liquidateur doit mettre en œuvre un **plan de licenciement**. Le liquidateur doit obtenir une autorisation du juge commissaire, avant de pouvoir procéder aux licenciements envisagés. Le juge rend alors une ordonnance qui mentionne le nombre de salariés, dont le **licenciement** est

autorisé, ainsi que les activités et les branches concernées.

## Quelles sont les conséquences de la liquidation judiciaire pour les associés de la SARL ?

Dans une [SARL](#), la responsabilité des associés est limitée. Ainsi ils ne sont **responsables qu'à hauteur de leurs apports dans le capital social**. Le patrimoine personnel de l'associé n'est pas impacté.

Les associés de la SARL n'ont **pas d'engagement vis à vis des créanciers** de la société.

**Bon à savoir** : La responsabilité du gérant de la SARL peut être engagée en cas de faute de gestion de sa part.

## Qu'est-ce que la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL ?

Une liquidation judiciaire simplifiée est une procédure de liquidation judiciaire spécifique dont **l'objectif est d'accélérer le cours de la procédure** lorsqu'il y a peu ou pas d'actif afin d'aboutir à un jugement de clôture plus rapidement.

La loi distingue liquidation simplifiée obligatoire et liquidation simplifiée facultative.

La **liquidation judiciaire simplifiée est obligatoire** pour la SARL lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- La société n'a **pas de bien immobilier** ;
- **Pas plus d'un salarié** est employé ;
- Son chiffre d'affaires hors taxes est **inférieur ou égal à 300 000 euros**.

Elle est aussi obligatoire pour les entreprises qui emploient **5 salariés au maximum** et qui réalisent **moins de 750 000 € de chiffre d'affaires**.

**Bon à savoir** : Le tribunal peut décider de ne plus appliquer la procédure de liquidation simplifiée et de revenir à la procédure de liquidation judiciaire classique.

Il faut ajouter que la loi prévoit une durée maximale de **6 mois** pour la procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

C'est une **procédure allégée**, en ce sens que **les créances qui n'ont aucune chance d'être payées ne sont pas vérifiées**. Seules le sont les créances nées d'un contrat de travail ou celles susceptibles d'être payées.

## Comment distinguer la liquidation judiciaire de la liquidation amiable de la SARL ?

Il faut différencier la liquidation judiciaire de la [liquidation amiable](#).

- Pour la **liquidation judiciaire** : Lorsqu'une procédure de **liquidation judiciaire** est lancée, la société se trouve en état de cessation de paiement.
- Pour la **liquidation amiable** : Une liquidation amiable est décidée par les associés de la société qui souhaitent y mettre un terme et n'est possible que si la société ne se trouve pas en état de cessation de paiement.

La liquidation amiable et la liquidation judiciaire aboutissent au même résultat qui est celui de la **radiation de la société**.

## Quels sont les coûts à prévoir lors de la liquidation judiciaire d'une SARL ?

La liquidation judiciaire d'une SARL **entraîne des coûts** qu'il faut donc prévoir. Il y a notamment :

- La publicité au Greffe du tribunal de commerce ;
- La publicité dans un journal d'annonces légales ;
- Les frais du mandataire judiciaire (liquidateur) composés d'un droit fixe de 2500 euros et du montant des honoraires ;
- Des droits d'enregistrement doivent être payés en cas de [boni de liquidation](#) (2,5% de la somme).

**Attention** : Pour la liquidation judiciaire simplifiée d'une SARL, des frais non négligeables sont aussi à prévoir.

## FAQ



## **Qui est payé en cas de liquidation judiciaire ?**

Les créanciers de la société sont payés lors de la liquidation judiciaire. Si ces créanciers sont des créanciers dits simples, alors ces derniers seront payés s'il reste de l'argent.

## **Qui paye les dettes d'une SARL en liquidation ?**

C'est l'entreprise en tant que personne morale qui se charge de payer les dettes, d'honorer les créanciers.

## **Comment se passe une liquidation judiciaire de SARL ?**

Lorsque la demande d'ouverture d'une liquidation judiciaire est validée par le tribunal compétent, ce dernier prononce un « jugement d'ouverture » qui met formellement en route la procédure.